



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026 A 19H30

Le 18 mai 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Raymonde BLÉCOURT, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacques BOULANGER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUJJI (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Bertrand PUARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Sébastien CHAMBRY (pouvoir à Philippe ROGER).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 35

représentés : 4

absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Sarah BENHAMMOU est élue secrétaire.

Délibération n°26-69

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Événementiel et Associatif

Affaire suivie par Romain COLACICCO

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION

« UNE ABEILLE SUR LE TOIT »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU le décret du 16 août 1901 modifié portant règlement d'administrations publiques pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association « Une abeille sur le toit » déposés en Sous-Préfecture de Palaiseau le 24 juin 2011 ;

VU la publication de la déclaration de création de l'association au Journal Officiel du 14 janvier 2012 ;

VU le projet de convention de partenariat avec l'association ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général rattaché au développement d'activités d'apiculture par des associations génovéfaines sur la ville, notamment au regard de l'impact positif de ces activités sur la biodiversité et de la volonté de la commune de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention n'est accordée que sous réserve que le bénéficiaire de la subvention respecte ses conditions d'octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la commune dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission vie associative, culturelle, sportive et citoyenne réunie le 8 avril 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition de l'association, pendant une durée d'un an et à titre précaire et révocable, les espaces situés au 5 rue de la Glacière à Sainte-Geneviève-des-Bois, afin que l'association puisse y installer des ruchers.

DÉCIDE qu'en contrepartie, l'association devra s'engager à reverser à la commune entre 10% et 18% de sa production de miel, et à organiser sur le site des animations pédagogiques ainsi qu'à participer aux manifestations organisées par la commune.

PRÉCISE que la convention de mise à disposition à titre gratuit ne sera **accordée que sous réserve** de la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain visé dans la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

PRÉCISE que cette gratuité n'est accordée que sous réserve du respect de ses conditions d'octroi, notamment du respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain, de la convention d'occupation du domaine, du règlement intérieur des locaux concernés et des autres législations et réglementations relatives à ses activités.

PRÉCISE que cette gratuité n'est accordée que sous réserve que l'association souscrive sur toute sa durée une police d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

AUTORISE le Maire à signer avec l'association une convention de partenariat d'une durée d'un an, dont le projet est joint en annexe.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération